

Fiche n°1 : Les missions de l'agent de catégorie A en situation d'encadrement d'une unité

Les missions de ce cadre (de catégorie A+ ou A selon les enjeux) sont d'assurer la déclinaison opérationnelle des directives et d'être un manager de référence pour les équipes.

Le positionnement de cet agent peut être :

- soit CSD encadrant une ou plusieurs unités ;
- soit CSD, responsable direct de l'unité.

Selon le positionnement, l'équilibre des missions peut varier : les missions de déclinaison opérationnelle des directives restent prépondérantes, mais la part de management et les conditions d'exercice du management sont adaptées selon les schémas.

1. Il est le responsable de la déclinaison opérationnelle des directives

- Il veille à l'application au sein de l'unité des orientations de pilotage du POC, traduites en objectifs par le divisionnaire, par le choix de missions appropriées dans les ordres de service ;
- Il assure la mise en œuvre des décisions de l'administration concernant les méthodes de travail de la surveillance ;
- Il constitue le relais direct du divisionnaire et du directeur s'agissant des questions de la surveillance.
- Il assume des fonctions de représentation externe par délégation du chef divisionnaire. Il est le correspondant des autres services de l'administration et des services extérieurs partenaires pour assurer la réactivité opérationnelle de l'unité (missions opérationnelles imprévues, collaborations ...).
- Il est responsable, sous l'égide du chef divisionnaire, de la mise en œuvre opérationnelle de la coordination, indispensable au maillage actuel des unités. A ce titre il s'assure de la bonne coordination des missions des spécialistes de son unité ; il organise la coordination sur les points de contrôle partagés avec les autres unités ; il met aussi en œuvre la coordination par axes gérée par les chefs divisionnaires et les POC.
- Le cas échéant, il peut se voir confier la coordination opérationnelle de plusieurs unités intervenant dans le même secteur et dépendant de plusieurs directions pour une opération ponctuelle.
- Il est en charge de l'encadrement des procédures et du suivi des dossiers contentieux de son unité.
- Il participe à la permanence opérationnelle de l'encadrement surveillance de la direction régionale.

2. Il est le manager de référence des équipes

- Il s'assure du bon fonctionnement interne de l'unité en terme de gestion du personnel. Il veille à ce titre à la cohérence et à la pertinence opérationnelle de la cote de service et des ordres de service de son unité.
- Il s'assure de la bonne marche du service au travers d'une présence régulière sur le terrain notamment.
- Il fait preuve de qualités managériales fortes, afin de réaliser un encadrement efficace des personnels de l'unité et de répondre aux préoccupations quotidiennes de gestion.
- Il est le représentant de la hiérarchie auprès des agents : il s'assure de la meilleure utilisation des compétences des agents, de leur développement par les actions de formation, de leur évaluation...
- En fonction de son positionnement ou de la taille de l'unité, la prise en charge des missions de management des agents est partagée avec un chef d'unité de catégorie B ou un à deux adjoints au sein de l'unité. Le CSD doit favoriser le bon fonctionnement et la cohésion de cette équipe de direction.